



REGLEMENT INTERIEUR

25 février 2020

Art. 1 PREAMBULE

Ce règlement a été établi par le Conseil d'Administration de la S.A. du Golf Country Club de Cannes-Mougins, ci-après nommée la « Société » ou « S.A. ». Ce règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration de la Société (ci-après le « Conseil d'Administration ») et ce dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par les statuts.

Ce règlement peut aussi être modifié sur demande d'un membre lorsque celui-ci a suivi la procédure de modification décrite ci-dessous :

- Les demandes de modifications doivent parvenir par écrit à la Direction du Club ou au Conseil d'Administration avant le 30 octobre afin d'en permettre l'éventuelle intégration dans le règlement pour l'exercice suivant.
- Les demandes sont examinées chaque année. Le Conseil d'Administration de la S.A. est seul habilité à juger de la recevabilité des demandes de modifications.
- L'auteur d'une demande de modification sera avisé par les organes compétents si sa demande est reçue ou non. La décision n'a pas à être justifiée.

Objet : Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf Country club de Cannes-Mougins. Il a également pour objet de fixer les conditions et modalités d'agrément des nouveaux actionnaires. Ce règlement s'impose aux membres, à leurs invités et aux visiteurs.

Champ d'application : Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence. Ce Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre : le parcours, le practice, le putting-green, le club house, le parking et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

Art. 2 MEMBRES

2.1. Définition : Est réputé membre, toute personne ayant acquitté sa cotisation à la Société Anonyme du Golf Country Club de Cannes-Mougins en tant qu'actionnaire, concessionnaire (article 3-3 ci-après), enfant et petit-enfant de membres actionnaires âgés de moins de 40 ans.

2.2. Admission : Un dossier de candidature sera remis au candidat qui le retournera complété et accompagné d'une lettre de recommandation de 2 parrains. Les parrains doivent être membres du Golf Country Club de Cannes-Mougins depuis au moins un an.

Par dérogation, les étrangers n'ayant pas de parrain dans le club devront fournir deux lettres de recommandation de leurs clubs d'origine.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'admission d'un membre sans devoir en préciser les motifs ; sa décision est sans appel.

Le candidat, lors de son admission, verse à la Société Anonyme Golf Country Club de Cannes-Mougins un droit d'entrée dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, ainsi que le prorata de la cotisation annuelle.

Ce droit d'entrée ainsi que le prorata de la cotisation annuelle restent acquis à la Société. Les conjoints de membres actionnaires peuvent bénéficier d'un droit d'entrée minoré ; les enfants et petits-enfants de membres actionnaires en sont exonérés.

Les anciens actionnaires devenant de nouveaux actionnaires sont exonérés de droit d'entrée dans la mesure où ils avaient déjà acquitté un droit d'entrée.

Le candidat admis pourra utiliser toutes les installations du club comme tous les membres actionnaires et dans les mêmes conditions, en qualité de membre temporaire, jusqu'à l'acquisition d'une action qui devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois suivant le paiement du droit d'entrée.

A défaut d'acquisition d'une action dans ledit délai du fait du candidat, le candidat perdra la qualité de membre et le droit d'utilisation des installations mise à la disposition des actionnaires membres.

Les parrains sont garants de la bonne tenue de leur filleul. Il leur appartient de favoriser sa bonne intégration et entre autres, de les familiariser avec le respect de l'étiquette ainsi que la courtoisie et le comportement positif que chaque membre se doit de manifester pour contribuer au bon fonctionnement du club.

Le candidat devra également être titulaire d'une licence de golf auprès de la Fédération Française de Golf.

2.3. Effets et Durée de l'Adhésion : L'adhésion confère au membre, à jour du règlement de ses cotisations, le droit d'utiliser les installations du golf pendant les heures ouvrables et selon les conditions rappelées au présent règlement intérieur dont un exemplaire est remis au membre et dont la dernière version à jour est affichée au sein du golf.

Sont également remis au futur membre : un exemplaire des statuts de la Société, et de l'Association Sportive.

Le membre peut librement se déplacer à pied ou en voiturette sur le reste de la propriété sous sa propre et unique responsabilité. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

La SA détermine souverainement l'entité qui assumera la gestion de ses installations. Elle peut le faire elle-même ou confier cette gestion à des tiers qu'elle choisit ou remplace librement.

Le membre est informé que tout changement dans ce mode de gestion des installations ou dans la personne physique ou morale chargée de la gestion peut entraîner des modifications sensibles dans la nature et la spécificité de ses installations, sans pouvoir remettre en cause son contrat d'adhésion.

L'adhésion prend effet pour toute la durée de l'abonnement, même en cas de paiement échelonné, au cas où celui-ci serait accepté, moyennant intérêts et frais.

L'absence de fréquentation du golf ne peut entraîner aucun remboursement même partiel.

Lors de la vente de son action, la cotisation du cédant de l'année en cours sera remboursée au prorata temporis à partir de la fin du mois en cours.

Des frais administratifs, dont le montant sera fixé annuellement par la SA, seront facturés au cédant qui n'aura plus accès aux installations du club en sa qualité de membre à compter de la cession de son action.

2.4. Invités des membres

- a. Tout membre actionnaire peut présenter des invités qui pourront utiliser les installations du club. Lors de la réservation, le membre actionnaire devra indiquer les noms, prénoms et niveau de jeu de chacun de ses invités.
- b. Le membre invitant est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours, en veillant au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités.
- c. Un membre suspendu ou exclu ne peut pas être invité.
- d. Tout invité, doit, dès son arrivée, être présenté à l'accueil par le membre invitant. Un invité aura la possibilité d'accéder au parcours et à ses installations, au maximum 6 fois par an au tarif invité de membre puis 6 fois au tarif visiteur. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce nombre. L'actionnaire est responsable du règlement du greenfee de son invité et du nombre de fréquentation de notre club durant l'année.
- e. Tout invité joueur doit être muni de son reçu délivré par le secrétariat ou le proshop. Ce reçu sera présenté au « Caddy Master » et au « Starter » ainsi qu'à toute réquisition du personnel de la S.A. ou d'un membre du Conseil d'Administration.
- f. Tout invité doit être titulaire d'une licence de golf de la FFG ou d'une licence agréée et connaître suffisamment l'étiquette et le jeu de golf.

2.5 Représentant du Membre

2.5.1 Personne morale

Si le membre est une personne morale, il devra désigner un représentant personne physique qui aura seule vocation à bénéficier des droits consentis aux membres. Ce représentant de la personne morale doit nécessairement être actionnaire, salarié ou mandataire social de ladite personne morale.

2.5.2 Indivision successorale

En cas d'indivision successorale, seul un des indivisaires pourra avoir la qualité de membre. Les indivisaires devront ainsi désigner parmi eux l'indivisaire qui aura la qualité de membre.

2.5.3 Règlementation particulière pour les enfants et petits-enfants de membres actionnaires de moins de 40 ans

Ces membres auront les mêmes droits et devoirs qu'un membre actionnaire à l'exception toutefois :
Ils ne pourront pas :

- Bénéficier du droit d'avoir des invités au tarif réduit.
- Bénéficier des accords conclus par la Société avec des clubs partenaires en particulier avec le Golf de Terre Blanche ou de tout autre accord qui serait conclu par la Société avec d'autres structures.
- Participer aux compétitions sponsorisées si le nombre de places est limité, la priorité étant donnée aux membres actionnaires.
- Réserver des départs aux heures de pointe.
- Ils bénéficieront d'une cotisation réduite dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'Administration.

Art. 3 COTISATIONS ANNUELLES

3.1. Membres

L'appel pour les cotisations à la Société Anonyme du Golf est envoyé aux membres par la S.A. au plus tard le 15 décembre pour l'année suivante. Le montant de l'abonnement annuel à la Société est déterminé par son Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables dans les 30 jours suivants l'appel de cotisation. Une majoration déterminée par le Conseil d'Administration pourra être appliquée dans le cas de paiements postérieurs. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'accès à nos installations à tout membre n'étant pas à jour du paiement de sa cotisation même partiel.

3.2. Tarif Ménage

Bénéficiaire du tarif « ménage », les couples mariés et les autres couples partageant un même domicile et justifiant d'une adresse identique. Seuls les membres actionnaires peuvent bénéficier du tarif ménage qui sera déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

3.3 Concession de droits de jeu

Les actionnaires de la Société ont la possibilité de concéder leur droit de jeu à un tiers à la Société (ci-après « le Concessionnaire »).

Le Concessionnaire devra être préalablement agréé par le Conseil d'Administration.

Cette concession de droit de jeu devra être conclue pour une durée maximum de 24 mois.

Le Concessionnaire devra verser à la Société des frais administratifs d'un montant par an égal à 25% du droit d'entrée fixé à l'article 2.2 du présent règlement. Si le Concessionnaire acquiert une action de la Société dans le délai de 24 mois à compter de la signature du contrat de concession, le montant de ces frais administratifs s'imputera sur le montant du droit d'entrée visé à l'article 2.2 ci-dessus. A défaut d'acquisition d'une action dans ce délai, les frais administratifs resteront définitivement acquis à la Société.

Si le Concessionnaire est un membre de la famille d'un actionnaire (conjoint, enfant, petit-enfant), les frais administratifs ne seront pas dus.

Le Concessionnaire aura les mêmes droits et devoirs qu'un membre actionnaire pendant la durée de la concession de droit de jeu.

Le Concessionnaire et le Concédant ne pourront toutefois pas bénéficier des accords conclus par la Société avec des clubs partenaires en particulier avec le golf de Terre Blanche ou de tout autre accord qui serait conclu par la Société avec d'autres structures.

Art. 4 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

4.1. Généralités

Le Golf Country Club de Cannes-Mougins est un club privé dont l'accès est réglementé.

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres, à leurs invités et aux visiteurs golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu, dans la limite de 12 fois par an et par dérogation aux personnes ci-après indiquées au paragraphe « condition d'accès au parcours. »

La priorité de réservation devant toujours revenir aux membres actionnaires.

A l'exception des accompagnateurs autorisés par la direction, les non-golfeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du parcours.

L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du Golf ou au practice, toutefois les chiens sont tolérés sur la terrasse sud du restaurant tenus en laisse.

La responsabilité du club est dérogée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement. Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Une tenue correcte est exigée sur le parcours, le practice et dans le Club House. (Voir annexe)

4.2. Conditions d'accès au parcours :

4.2.1 Pourront également utiliser les installations sportives :

1/Les professionnels et assimilés :

- Gratuité trois fois par an. Cette limitation ne concerne pas les pros jouant avec des membres actionnaires dans leur partie et dans la limite de 1 fois par semaine. Cette limitation ne concerne pas les enseignants du club.
- Les pros jouant avec un joueur acquittant un greenfee pourront bénéficier de la gratuité dans la limite de 1 fois par semaine, sinon ils devront acquitter un greenfee.
- Les pros utilisant à l'année les installations devront présenter un dossier de candidature au Conseil d'Administration. Une fois validé, ils devront acquitter une cotisation égale au montant de la cotisation des membres. S'ils sont enfant ou petit enfant de membre, ou ancien joueur Elite du club*, âgés de moins de 40 ans, ils acquitteront une cotisation identique à celle des enfants ou petits-enfants de membres.

*Les joueurs Elites du Club sont ceux ayant représenté le Club en Equipe 1ère dans les compétitions nationales.

2/Les membres de clubs partenaires dans les conditions définies par le Conseil d'Administration

3/Les joueurs extérieurs lors des compétitions interclubs pourront utiliser les installations selon les modalités des compétitions.

4/Les joueurs figurant sur la liste annexée à la convention signée avec la Fédération Française de Golf et dans les conditions fixées sur la ladite convention (accès réglementé,) en vue de la promotion du golf.

5/Les joueurs Elite représentant le club lors de compétitions nationales ou régionales et acquittant à la SA une cotisation identique à celle des enfants ou petits-enfants de membres.

6/Les élèves de l'école de golf (accès réglementé) à jour de leur inscription pourront accéder aux installations durant les horaires de l'école de golf.

7/Les élèves de l'école de golf acquittant une cotisation identique à celle des enfants ou petits-enfants de membres pourront avoir accès aux installations en dehors des horaires de l'école de golf.

8/Les personnes spécialement autorisées par le Conseil d'Administration dans le cadre d'opération de sponsoring réglementées.

9/Les personnes pouvant bénéficier selon les usages de gratuités dans la limite de 3 fois par an (exemple Directeurs de golfs, président d'AS, employés de golf, président de la FFG, etc ...)

4.2.2 Règlementation

- a. Tout joueur s'engage à respecter les règles de l'étiquette du jeu de golf (voir annexe).
- b. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours.
- c. Les invités et les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil avant de s'engager sur le parcours et doivent obligatoirement présenter un document attestant de leur identité et de leur niveau de jeu. Le niveau de jeu minimum requis pour jouer sur le parcours est déterminé par le Conseil d'Administration.
- d. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter et/ou de l'Accueil et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.
- e. Si un joueur se présente moins de 5 mn avant son heure de départ, le starter sera en droit de faire partir la partie suivante qui est prête.
- f. Les membres ont la possibilité de réserver leur départ **UN MOIS** à l'avance ; toute absence abusive répétée fera l'objet d'un rappel à l'ordre avant sanction qui sera prise par la commission éthique.

- g. Les membres désirant s'intégrer dans une partie déjà formée de 2 ou 3 personnes devront au préalable recueillir l'accord de ces personnes
- h. L'usage du téléphone portable est toléré avec discrétion dans le club house et sur le parcours.

4.2.3 Assurances

- a. Les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.
- b. Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- c. Les enseignants du club peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- d. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- e. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG ou étrangère ou la RC (a. et b. du présent article).

4.2.4 Autres

- a. Toutes les joueuses et tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b. Le starter ou l'Accueil sont seuls habilités à accorder un départ sur un trou autre que le départ du n° 1.
- c. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
- d. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- e. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n° 1 sont prioritaires.
- f. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- g. Toute partie distancée d'au moins un trou franc doit laisser le passage à la partie suivante.
- h. Les parties de plus de 4 personnes sont interdites.

4.3. Practice

- a. Le practice est réservé aux membres, à leurs invités, aux greenfees journaliers et aux élèves des professeurs (exclusivement pendant ou immédiatement avant ou après leur leçon).
- b. L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.
- c. L'utilisation de la zone en herbe est strictement réservée aux membres actionnaires durant la période où celle-ci est ouverte.
- d. Il est interdit d'utiliser des clubs contraires aux instructions affichées sur le practice et pouvant envoyer des balles au-delà des limites du practice.
- e. Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.
- f. Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
- g. Une carte de practice sera remise gratuitement aux membres, en cas de perte une nouvelle carte sera facturée. Les invités et visiteurs se verront eux remettre un QR Code par le Proshop.
- h. Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

4.4. Horaires

Horaires Parcours : Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction du Golf Country Club de Cannes-Mougins en coordination avec le Conseil d'Administration de la SA. Ils peuvent être modifiés par la Direction du Golf selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.

Le Directeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du greenkeeper

Aucun greenfee ne pourra être vendu aux heures de pointe qui devront être définies par le Conseil d'Administration : les mardis, les jeudis, les weekends et les jours fériés.

Durant ces créneaux, l'accès au parcours sera exclusivement réservé aux membres, aux invités de membres et aux membres des clubs faisant l'objet d'un partenariat avec le GCCCM., aux joueurs extérieurs lors des compétitions interclubs.

Horaires Practice : Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au Club House et au practice. Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le Directeur en consultation avec le greenkeeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

4.5. Temps de Jeu — Référence — Jeu lent (voir annexe)

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris le regroupement de parties).

4.6. Voitures

- a. Seules les voitures appartenant au golf ou données en location par le golf sont autorisées. Toute voiture personnelle est interdite.
- b. L'utilisation des voitures sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.
- c. Le directeur du golf, après avis du greenkeeper, peut interdire la circulation de voitures en dehors des routes afin de préserver le parcours. Cette interdiction peut être étendue aux chariots.
- d. Seules les personnes majeures titulaires du permis de conduire sont autorisées à conduire une voiture.
- e. Les conducteurs de voitures sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
- f. Tous dégâts ou sinistres concernant une voiture de location doivent être déclarés à l'Accueil.
- g. Les utilisateurs de voitures doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.
- h. Le nombre de personnes et de sacs est limité à 2 par voiture (sauf pour les voitures quatre places) pour des raisons de sécurité, de responsabilité, de sauvegarde du parcours et de rapidité du jeu.
- i. Le non-respect des règles d'utilisation et de circulation des voitures pourra entraîner une suspension provisoire du droit d'usage de la voiture pour le membre contrevenant, après avis de la commission d'éthique, et d'un retrait immédiat de la voiture.
- j. L'utilisation d'une voiture louée à l'année n'est autorisée qu'à la seule personne désignée dans le contrat de location.

4.7. Respect et Application du présent Règlement

Sur le parcours, le « commissaire » est responsable de l'application du Règlement Intérieur. Tout comportement contraire à l'éthique et à l'étiquette du jeu de golf devra lui être soumis. Le commissaire est seul habilité à faire des remarques aux joueurs sur leur comportement, en particulier le jeu lent, et pourra prendre toute décision qu'il jugera utile pour le bien-être des joueurs. Si nécessaire, il devra remettre un rapport à la Direction pour tout incident grave ou récidive. La Direction pourra alors demander, si elle le juge nécessaire, la réunion de la Commission éthique.

Art. 5 - ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association Sportive organise en collaboration avec la SA et par délégation les compétitions du club. Elle assure la représentation du club dans les compétitions nationales et régionales et gère les index des membres.

En conséquence, tout membre désirant participer aux compétitions et voir son index géré devra adhérer à l'Association Sportive.

Les nouveaux membres devront adhérer à l'Association Sportive, cela étant une condition de leur adhésion au GCCCM.

Art. 5 bis – COMPETITIONS

5.1 Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancien Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.

5.2 L'ASSOCIATION SPORTIVE organise des compétitions en coordination avec la Société. De son côté, la SA tient informée l'AS des manifestations qu'elle reçoit.

Le calendrier des compétitions est préparé par la SA et l'AS en coordination et avec l'accord final de la SA.

Les compétitions extérieures sont interdites le weekend, à l'exception des compétitions extérieures dont la priorité d'inscription est réservée aux membres.

5.3 Les inscriptions aux compétitions se font au Club House ou au Pro Shop sur les affiches réservées à cet effet. Dans certains cas, elles **peuvent se faire par téléphone ou par email**.

5.4 Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, les heures de départ, le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement. La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à midi (12h00).

5.5 L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur la veille de la compétition à 15h00 au plus tard. Le tirage des départs, pour les compétitions individuelles, se fait dans l'ordre croissant des index des joueurs. Toute modification des départs après tirage est interdite.

5.6 Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil ou au proshop avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment. Les droits sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé). Tout « no show » pourra entraîner une suspension temporaire des compétitions ultérieures.

5.7 Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 5 minutes à l'avance, sous peine de pénalités.

5.8 Le commissaire pourra avertir l'organisation sur des cas caractérisés de jeu lent afin de prendre toute sanction appropriée (pénalités, invitations à relever la balle pour prendre le départ suivant, ...). Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières validées par le Président de l'A.S.

5.9 Les résultats sont proclamés et affichés au Club House après la fin de la compétition et diffusés sur le site internet du club. Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la F.F.G.

5.10 Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense.

5.11 Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations annuelles à l'AS, ainsi que leurs invités s'il y a lieu, peuvent participer aux compétitions organisées par l'AS.

5.12 Certaines compétitions sont susceptibles d'être ouvertes aux invités de membres et à des visiteurs.

Art. 6 - CLUB HOUSE et autres locaux

Le Golf Country Club de Cannes-Mougins n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions, de valeurs, espèces, bijoux, fourrures, sacs, contenus des vêtements et des sacs personnels laissés dans les vestiaires ou déposés ailleurs.

Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans tous lieux fermés ou couverts.

Restaurant

Le bar et le restaurant sont à disposition des membres. Les chaussures de golf, préalablement nettoyées sont tolérées. Les chaussures à clous sont strictement interdites.

Salon de bridge et de backgammon

L'accès au salon de bridge et de backgammon est réservé exclusivement aux membres et à leurs invités. Ceux-ci devront au préalable réserver la salle afin de s'assurer de la disponibilité de celle-ci.

Vestiaires

Le club met à disposition des joueurs des casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé. Le Conseil d'Administration fixera chaque année les modalités. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé quand il quitte le vestiaire. Le club n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans le vestiaire.

Caddy House

Le club met à disposition des membres un local pour y disposer leurs sacs et chariots. Le Conseil d'Administration fixera chaque année les modalités. Ce local est fermé à clé à la fermeture du club. La responsabilité du club est limitée au vol par effraction, par usage de fausses clés ou commis avec violence sur la personne de l'assuré, de ses préposés ou des joueurs.

Pour information, il est précisé à chaque membre que la valeur du matériel (clubs et chariot) est limitée en cas de sinistre à 1.000 € (valeur à dire d'expert) par membre, si la responsabilité du Golf est prouvée.

Pour toute valeur supérieure à ce montant, il appartient à chaque membre de souscrire s'il souhaite une garantie personnelle spécifique.

Afin d'éviter tout malentendu, seul le « caddy master » est habilité à pénétrer dans ces locaux.

Parking

Les places de parking sont réservées à la clientèle du Golf. Un parking exclusivement réservé aux membres du club est mis à leur disposition. A certaines occasions (grandes compétitions, Pro-Am, ...) la Direction du Golf se réserve le droit d'ouvrir ce parking membres pour faciliter l'accueil des compétiteurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vols, détériorations ou tous autres dommages.

Art. 7- DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tous les membres s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter par leurs enfants ou invités. Tout manquement aux règles présentement établies, à l'éthique et à l'étiquette du golf en général et aux règles de la bienséance pourra faire l'objet d'observations et de sanctions.

Art. 8 - COMMISSION D'ETHIQUE. NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commission d'Ethique est composée du Président du Conseil d'Administration, de deux administrateurs, de quatre membres actionnaires, du Président de l'AS ainsi que du Directeur du Golf. En cas d'absence, leurs représentants, qui devront nécessairement être actionnaire de la Société, doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

Les 4 actionnaires sont désignés chaque année sur proposition du Président du Conseil d'Administration et validés par le Conseil d'Administration.

Chaque année, les membres de la Commission d'Éthique procèdent à l'élection de son président parmi les 4 actionnaires.

Le président de la Commission d'Éthique a la charge de réceptionner les doléances des membres, de juger de la suite à donner à ces demandes, de convoquer une réunion de la commission.

La Commission d'Éthique peut être saisie en cas de manquement au règlement intérieur du Club, l'éthique, l'étiquette du golf, d'atteinte à la sécurité des biens de la Société, ou de mise en danger des personnes présentes dans son enceinte.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit exhaustive, les faits suivants :

- Les vols ou les dégradations des installations du club.
- Le vol ou la dégradation des fichiers des membres, des outils de communication, de l'informatique et des vidéos.

- L'utilisation abusive ou à des fins personnelles du site Internet, des fichiers des membres, des adresses mail des membres ou de tout autre site émanant du Club.
- Toute démarche commerciale unilatérale à l'attention des membres du club et non autorisée par le Conseil d'Administration ou son représentant.
- Le manquement aux règles de golf ou de l'étiquette.
- Tout fait quelconque à l'encontre de la Société ou de l'un des membres de nature à engager la responsabilité civile ou pénale de leur auteur.

La Commission d'Ethique peut être saisie par le Président de la Commission d'Ethique après doléance de l'un des membres tel qu'indiqué ci-dessus, ou directement par le président du Conseil d'Administration ou le président de l'Association Sportive.

La Commission d'Ethique statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

Les sanctions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- Avertissement écrit
- Retrait temporaire de la qualité de membre
- Retrait définitif de la qualité de membre

Les décisions de sanction sont prises à la majorité. Par conséquent, cinq voix devront être exprimées en faveur de la sanction prononcée. Les sanctions doivent être notifiées par écrit à l'intéressé par lettre recommandée ou remise en mains propres. Elles peuvent faire l'objet d'un affichage et d'une publication dans le bulletin du club. Seuls le retrait temporaire ou définitif de la qualité de membre peuvent faire l'objet d'un recours en appel dans les quinze jours suivant la notification de la sanction.

Le recours n'est pas suspensif et pendant ce délai, la personne sanctionnée ne pourra pas utiliser les installations.

L'appel sera porté devant le Conseil d'Administration qui devra entendre à nouveau l'ensemble des intervenants concernés.

Les décisions du Conseil d'Administration statuant en matière d'appel des décisions de la Commission d'Ethique devront être prises à majorité des $\frac{3}{4}$.

Tout retrait temporaire ou définitif de la qualité de membre ne donne pas droit à un remboursement de la cotisation déjà payée.

Chaque année, lors de l'assemblée générale des Actionnaires de la SA, le Président de la Commission d'Ethique procédera à la lecture d'un compte rendu de l'action de la Commission d'Ethique pour l'année écoulée.

La SA confère tout pouvoir à ses administrateurs et à son personnel pour faire appliquer le présent règlement et se réserve le droit de refuser l'adhésion au club ou la délivrance d'un greenfee.

Ce règlement a été adopté lors du Conseil d'Administration du 18 février 2020

Pascal BERDA
Président du Conseil d'Administration

Le Membre

Annexe au Règlement Intérieur

A. Cette annexe reprend un ensemble de règles que tout joueur de golf est censé bien connaître et appliquer. L'application de certaines d'entre elles est si souvent défailante que nous les rappelons en tout premier lieu.

En ce qui concerne la vitesse du jeu

1. S'efforcer de respecter le temps de jeu alloué pour 18 trous en conditions normales

- 3 heures 45 pour les parties de 2 balles
- 4 heures 00 pour les parties de 3 balles
- 4 heures 30 pour les parties de 4 balles

2. Garder la distance avec la partie qui vous précède. Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous! Si malgré tout, il s'établit un trou franc entre votre partie et celle qui la précède, laissez passer sans attendre toute partie qui vient au contact.

3. Le parcours est à suivre dans l'ordre des trous 1 à 18. Si toutefois vous avez coupé (trous 2, 14, 15, 16, 17), vous ne devez jamais faire attendre une partie effectuant la totalité du parcours mais ramasser vos balles et aller au trou suivant, voire au club house en cas d'impossibilité.

4. Le joueur isolé n'a aucune priorité. Il doit impérativement se tenir à une distance suffisante de la partie qui le précède et ne pas essayer de forcer le passage par son attitude.

5. Si le parcours est saturé devant vous, et que devant vous toutes les parties sont collées les unes aux autres, il ne sert à rien de laisser passer une partie, cela augmente le retard et ne fait que déplacer le problème. N'exercez donc jamais de pression sur la partie qui vous précède et qui est dans ce cas.

En cas de congestion sur le parcours, le starter et le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation, y compris le regroupement de parties et l'invitation à relever les balles pour aller au départ suivant. En toutes circonstances, les joueurs devront se conformer à l'invitation du commissaire pour porter remède à la congestion sur le parcours entraînée par le jeu lent.

En ce qui concerne la préservation du parcours

6. Chariots et voiturettes doivent rester loin du green, et stationner entre le green et le départ du trou suivant. Ils doivent impérativement contourner les greens et leurs abords immédiats, et donc les bunkers de green.

7. Les voiturettes doivent suivre strictement les prescriptions de circulation du jour : circulation sur les routes seulement ou à 90° sur les fairways.

8. La qualité des greens dépend dans une large mesure du relèvement des marques laissées par les balles (pitches). Surtout en hiver, il y a au moins autant de pitches mal réparés que de pitches non réparés du tout. Afin de ne laisser pratiquement aucune trace, le relève -pitch métallique est quasiment indispensable pour soulever avec soin une profondeur de l'ordre de 1 cm, en commençant assez loin à l'extérieur de la marque ; n'aplatir qu'avec le dos du putter.

B. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée. L'accès au terrain et au practice est proscrit notamment pour les tenues suivantes : « jeans », short (bermuda accepté) ou, pour les messieurs, T-shirts. Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house

C. Autres rappels des mesures de préservation du parcours

- Chaussures : Les chaussures à clous sont interdites.
- Terrain : Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (*divots*) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai. Replacer tous les piquets et protections enlevés pour ne pas interférer avec un coup. Attention, un piquet blanc de hors-limites ne doit pas être déplacé.
- Départs : Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.
- *Green* : Les joueurs doivent replacer le drapeau avant de quitter le *green* et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son *putter*. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le *green*. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le *green* avec leur club.
- *Bunker* : Après avoir joué dans un *Bunker*, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du *Bunker*. Veillez à reposer le râteau de manière à intervenir le moins possible dans le jeu ultérieur. Ne pas replacer le râteau sur les pentes de sable et les fortes pentes d'herbe.

Entraînement : L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement.

D. Autres rappels de l'étiquette

Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci. Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient absolument hors d'atteinte.
- Les joueurs doivent quitter le *green* dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du *green*.
- Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
- Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

CONSEILS AUX JOUEURS FORMULES PAR LA FEDERATION FRANÇAISE DE GOLF POUR LUTTER CONTRE LE JEU LENT

Lors du départ au trou N° 1

- Arriver dix minutes avant l'heure de votre départ, ayez vos *tees*, marque-balles, relève *-pitch* prêts. Marquez vos balles
- En partie libre, jouez des marques de départ adaptées à votre niveau de jeu
- Emportez une balle dans votre poche (pour jouer une provisoire si nécessaire)

Sur les autres aires de départ

- Notez le score du trou précédent sur la carte de score
- En partie libre, le premier qui est prêt tape son coup, même s'il n'a pas l'honneur. Tapez votre coup dès que le groupe précédent est hors de portée. Laissez les joueurs moins longs taper d'abord.
- Limitez les conversations jusqu'à ce que vous quittiez l'aire de départ.

Partout

- Si une balle risque d'être perdue ou hors limites, jouer une provisoire.
- Regardez non seulement votre balle, mais aussi celles des autres joueurs de votre groupe. Mémorisez bien les zones de retombée à l'aide de repères fixes (arbres, poteaux, etc....)
- Si la recherche d'une balle semble devoir se prolonger, inviter la partie qui suit à passer devant.
- Si vous laissez votre chariot à distance, emportez avec vous le nombre de clubs nécessaires.

Sur le fairway

- Allez directement à votre balle et aidez à la recherche des balles perdues après avoir tapé votre balle.
- Pendant que vous arrivez à votre balle, ou pendant que les autres joueurs jouent, choisissez votre club et faites vos coups d'essai (pour autant que vous ne gêniez pas les autres joueurs).
- Limitez votre temps de recherche de balle, en tous cas, ne dépassez jamais les 5 minutes autorisées de recherche, même en partie libre.
- En voiturette à deux, déposez votre passager à sa balle et allez directement à la vôtre ou inversement. Emportez le nombre de clubs nécessaires.

Dans un bunker

- Cherchez le râteau avant d'entrer dans le bunker et entrer dans le bunker par le chemin le plus court et le moins pentu.

Au green

- Placez votre chariot, votre sac ou vos clubs entre le *green* et le départ suivant, pour éviter d'avoir à revenir en arrière après avoir putté.
- Etudiez votre ligne de *putt* pendant que les autres puttent.
- En partie libre, le premier qui est prêt putte; si possible, adoptez le *putting* continu et donnez les *putts* courts.
- A la fin du trou, quittez le *green* rapidement, calculez et marquez votre score au départ suivant.

Relevez votre balle

- Lorsqu'en "*stableford*" vous ne pouvez plus marquer de points.